

ARRETE DE RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de retrait du/de 01/12/2023 réceptionné(e) le
01/12/2023

référence dossier

N° DP 068 376 21 J 0029

Par : Monsieur Thomas OZALP

Demeurant à : 4 Impasse des Fauvettes
68270 WITTENHEIM

Pour : Construction d'une piscine

Sur un terrain sis à : 4 Impasse des Fauvettes

Cadastré : 32 0541

Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de non opposition à une déclaration préalable délivrée le 26/02/2021 à Monsieur Thomas OZALP la construction d'une piscine,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Thomas OZALP en date du 01/12/2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : la décision de non opposition à une déclaration préalable susvisée est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à WITTENHEIM

Le 08 DEC 2023

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs,
à l'Environnement et à l'Aménagement du
territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).